



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale des
territoires et de la mer**

Saint-Brieuc, le **15 AVR. 2024**

Monsieur Arnaud LECUYER
Président de Dinan Agglomération
8 boulevard Simone Veil
22100 DINAN Cedex

Service environnement
Unité ressource en eau et assainissement

Affaire suivie par : Kristelle COUEDIC

Tél : 06 24 37 58 01

kristelle.couedic@cotes-darmor.gouv.fr

**Objet : Travaux d'amélioration des performances épuratoires de la station d'épuration de
LANDEBIA**

Courrier de notification de décision

Référence : DIOTA n° 240326-122418-355-009

Monsieur le président,

Par courrier en date du 26 mars 2024, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant des travaux d'amélioration des performances épuratoires de la station d'épuration de LANDEBIA (dossier enregistré sous le numéro: **DIOTA n° 240326-122418-355-009**).

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait, sauf accord formel préalable, qu'il vous est **interdit de commencer cette opération avant le 26 mai 2024, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition motivée à votre déclaration** conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Par ailleurs, le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter, compte tenu des rubriques concernées par votre opération, sont téléchargeables sur « legifrance.gouv.fr ».

*Copie à : Mairie de LANDEBIA
(par messagerie)*

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.

Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux et l'exercice de l'activité, objet de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le directeur départemental
des territoires et de la mer
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité ressource en eau et assainisseme



Claudine LEBORGNE